

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2761

présenté par
Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE 24

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 11 de l'article 24 prévoit une importante diminution de 100 millions d'euros, des ressources dédiées aux Chambres de commerce et d'industrie.

La réussite du Plan de relance est conditionnée à l'existence de relais de ce dernier dans nos territoires auprès des TPE-PME, qui représentent le cœur du tissu économique français et de très nombreux emplois.

Affaiblir l'organisation des Chambres de commerce et d'industrie risquerait d'avoir des conséquences néfastes quant à la diffusion des mesures du Plan de relance dans nos territoires et de facto de la réussite de la relance économique.